

AVENANT N°2

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE PORTANT SUR L'OPERATION DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES CARREFOURS ET VOIES BONGARDE ET LONGUE BERTRANE A GENNEVILLIERS ET A VILLENEUVE-LA-GARENNE

ENTRE :

La commune de **GENNEVILLIERS**, sise 177, avenue Gabriel Péri à GENNEVILLIERS (92230), représentée par son Maire, **Monsieur Patrice LECLERC**, dûment habilité par la délibération n°~~U8~~ du conseil municipal en date du 26 septembre 2018 ~~27 mai 2020~~.

ET :

La commune de **VILLENEUVE-LA-GARENNE**, sise 28, avenue de Verdun à Villeneuve-la-Garenne (92390), représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**, dûment habilité par délibération en date du

Commenté [RM1]: A compléter par la Ville de Villeneuve-la-Garenne

ET :

L'établissement Public Territorial **Boucle Nord de Seine**, sis 1 bis, rue de la Paix à GENNEVILLIERS (92230), représenté par son Président, **Monsieur Yves REVILLON**, dûment habilité par délibération n°BT 2023/S05/000 du Bureau de l'Etablissement en date du 7 septembre 2023.

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

PREAMBULE :

Les communes de Gennevilliers, de Villeneuve-la-Garenne ainsi que l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine ont une volonté commune d'aménager le secteur de l'avenue de la Longue Bertrane et de la rue de la Bongarde ainsi que les deux ronds-points de connexion : l'ensemble composé de l'avenue du Vieux chemin de Saint-Denis et de l'avenue de la Longue Bertrane et l'ensemble comprenant la rue du Moulin de Cage et l'avenue de la Longue Bertrane.

Afin de réaliser les travaux nécessaires, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par les dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 en date du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique (dite loi « MOP »). En effet, la loi n°85-704 en date du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique (dite loi « MOP ») autorisait, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée à la date du 22 octobre 2018, entre la commune de Gennevilliers, la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en vue de la réalisation des travaux de requalification des voiries respectivement situées rue de la Bongarde et avenue de la Longue Bertrane.

La convention précitée et le programme de l'opération sont annexés au présent avenant.

Ce souhait s'inscrit dans une démarche de cohérence globale, où les partis-pris d'aménagement reflètent une réflexion d'ensemble reprise dans le cahier des charges des voiries et ouvrages d'assainissement publics, d'où découle une unicité du projet.

Les ouvrages sont rattachés aux compétences des communes de Gennevilliers et de Villeneuve-la-Garenne, à savoir les chaussées, les réseaux d'éclairage public, les espaces verts, ou l'éclairage public, seront mis en œuvre communément avec les ouvrages relevant des compétences de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine telles que l'assainissement, les eaux pluviales et les réseaux divers, ce qui met en évidence le caractère très complémentaire et imbriqué des différents ouvrages.

Ce dispositif, en simplifiant les procédures, permettra d'optimiser les investissements publics et la mise en œuvre du programme de réaménagement objet des présentes.

Par ailleurs, une meilleure coordination des travaux permettra de limiter la gêne des riverains et des usagers.

Par conséquent, afin d'assurer la réalisation et la bonne coordination des travaux rappelés ci-avant, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par les dispositions de l'article 2 II de la loi n°85-704 en date du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique (dite loi « MOP »). En effet, la loi n°85-704 en date du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique (dite loi « MOP ») autorisait, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage en question a été signée à la date du 22 octobre 2018, entre la commune de Gennevilliers, la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en vue de la réalisation des travaux de requalification des voiries respectivement situées rue de la Bongarde et avenue de la Longue Bertrane. Compte tenu de l'unicité et de la cohérence du projet, les parties ont constaté l'utilité de recourir à ladite procédure de co-maîtrise d'ouvrage en proposant de désigner la commune de Gennevilliers en tant que maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération se rapportant aux travaux de réaménagement des carrefours et voies de la Bongarde et de la Longue Bertrane respectivement situés au niveau des communes de Gennevilliers et de Villeneuve-la-Garenne sur le périmètre du territoire l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, et en précisant les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la convention précitée.

Commenté [RM2]: Nous proposons de recentrer le préambule sur un rappel succinct de l'opération, du contexte dans lequel intervient cet avenant et des raisons qui ont entraîné la résiliation du contrat.

Nous proposons de mettre en annexe de cet avenant le programme d'opération pour mémoire. Cela permet ainsi d'alléger le préambule.

Il est rappelé que pour les maîtres d'ouvrages intéressés par une même opération de travaux, la procédure implique un transfert temporaire de compétence au maître d'ouvrage unique par les autres maîtres d'ouvrages concernés. Ce transfert temporaire relève du champ contractuel défini dans la convention objet des présentes.

En vertu de la convention précitée signée entre les parties à la date du 22 octobre 2018, la commune de Gennevilliers est donc maître d'ouvrage, pour moitié, des travaux de réaménagement de l'avenue de la Longue Bertrane et de la rue de la Bongarde – à l'exclusion de la voirie créée entre celle-ci et le chemin de la Litte – et des deux ronds-points aux intersections Nord et Sud de l'avenue de la Longue Bertrane.

De son côté, la commune de Villeneuve-la-Garenne est maître d'ouvrage pour moitié des travaux de réaménagement de l'avenue de la Longue Bertrane et de la rue de la Bongarde – et intégralement de la voirie créée entre celle-ci et le chemin de la Litte – et des deux ronds-points aux intersections nord et sud de l'avenue de la Longue Bertrane.

Le réseau d'assainissement étant également impacté, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, maître d'ouvrage de ce réseau, est aussi concerné par ces travaux.

Le programme détaillé des travaux de réaménagement, objet de la convention de co-maîtrise d'ouvrage précitée, est défini comme suit.

Les travaux de réaménagement des voiries, objet de la convention, prennent en compte la nécessité de réaliser une trame routière cohérente qui permette de relier les deux centres commerciaux du « QWARTZ » et « ENOXX » et d'associer les piétons, les voitures et les vélos, et ceci, de manière hiérarchisée.

Il est donc envisagé de réaliser une voirie qui doit devenir le lieu privilégié des lignes de transports en commun et des liaisons douces.

Le projet comprend trois volets d'intervention :-

* Un programme de travaux qui intègre la réfection totale de la voirie, la réfection du réseau pluvial et des eaux usées et le développement de modes doux pour les déplacements entre le centre commercial « ENOXX », la rue de la Bongarde et le centre commercial régional « QWARTZ » ;

* La mise à niveau de l'éclairage public en leds dans le cadre de la politique globale de limitation des pollutions lumineuses et des équipements énergivores ;

* Une intégration paysagère qui favorise l'économie de la ressource en eau et préserve au maximum l'objectif des communes de Gennevilliers et de Villeneuve-la-Garenne, en lien avec l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, d'établir des continuités vertes sur leurs territoires respectifs.

L'emprise complète du projet est d'environ 23 200 m².

La commune de Villeneuve-la-Garenne est propriétaire de près de 65 % des emprises de ce projet.

1°) – L'assainissement :

Le réseau d'assainissement du secteur est en mauvais état et nécessite d'être totalement restructuré. Il a été proposé, au travers de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, de réaliser la réfection totale de l'assainissement avec pour objectif de réaliser un réseau unitaire traitant à la fois les eaux pluviales et les eaux usées.

~~Sur la jonction nouvelle, il a été proposé, à travers la convention précitée, de créer un réseau unitaire d'assainissement.~~

2°) – Avenue de la Longue Bertrane :

~~Sur les 950 mètres linéaires de l'avenue de la Longue Bertrane, la réduction de l'emprise globale de la voirie à 6,5 mètres au lieu des 9 mètres actuels permet de diminuer la vitesse des véhicules et d'intégrer harmonieusement l'aménagement des pistes cyclables et des cheminements piétons sur l'espace minéral.~~

~~Le principe retenu est d'éviter les stationnements sauvages sur voirie très accidentogène et de sécuriser au maximum les piétons et les vélos.~~

~~Le trottoir du côté du centre commercial « ENOXX » sera donc constitué d'une piste cyclable bidirectionnelle d'une largeur de 2,50 mètres accolée à un trottoir de 1,50 mètre de largeur et d'un espace vert de 2 mètres de large.~~

~~Le trottoir qui longe le cinéma Le Mégarama sera constitué d'un cheminement piéton de 2 mètres de large et d'espaces verts de 2 mètres de large également.~~

~~Le projet intègre également une réfection totale de l'assainissement avec pour objectif de réaliser un réseau unitaire traitant à la fois les eaux pluviales et les eaux usées.~~

~~Par ailleurs, il est envisagé de limiter l'impact des eaux pluviales en créant des noues herbeuses tout en respectant les principes de gestion écologique des espaces verts avec une intégration paysagère raisonnée en tenant compte du climat et des particularités locales (ensoleillement, précipitations, milieu fortement urbanisé, voire industriel).~~

3°) – Aménagement de la rue de la Bongarde :

~~Une réfection des 900 mètres linéaires de voirie a été proposée sur le même modèle que sur l'avenue de la Longue Bertrane.~~

~~* La continuité de la piste cyclable bidirectionnelle entamée sur l'avenue de la Longue Bertrane est maintenue avec les mêmes objectifs de rendre à chaque usager l'espace qui lui est propre (trottoir, voirie, piste cyclable) ;~~

~~* Le projet intègre également une réfection totale de l'assainissement avec pour objectif de réaliser un réseau unitaire traitant à la fois les eaux pluviales et les eaux usées ;~~

~~* Les espaces verts seront présents sur le trottoir du côté de la commune de Villeneuve-la-Garenne garantissant une continuité verte avec les mêmes principes de gestion écologique des espaces.~~

4°) – L'aménagement des deux ronds-points :

~~Les deux ronds-points présentés dans le projet ont vocation à assurer la fluidité de la circulation entre l'avenue de la Longue Bertrane et la rue de la Bongarde. Ils permettent également une meilleure gestion de giration de poids lourds (livraisons et Z.A.E).~~

~~* Une continuité de l'aménagement en mode doux est privilégiée de manière à sécuriser les utilisateurs de vélo et éviter les conflits d'usage ;~~

~~* L'accent sera mis sur la mise en valeur de plantations adaptées à un rond-point pour favoriser au maximum la gestion écologique précédemment évoquée.~~

~~5°) L'aménagement de la jonction rue de la Bongarde – Chemin de la Litte via la rue Jean Mermoz :~~

~~La rue de la Bongarde pourra être reliée directement au Chemin de la Litte par la création d'une voirie d'une longueur de 110 mètres.~~

~~Le projet intègre une création totale de l'assainissement avec pour objectif de réaliser un réseau unitaire traitant à la fois les eaux pluviales et les eaux usées.~~

~~La voirie sera composée de noues de part et d'autres de la voirie de manière à assurer la continuité verte.~~

~~En raison de l'imbrication des différentes maîtrises d'ouvrage concernées par l'opération de travaux, la commune de Gennevilliers, la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine ont décidé de constituer une maîtrise d'ouvrage unique, et ceci, conformément aux dispositions prévues à l'article 2-II de la loi n° 85-704 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi « MOP ») (en vigueur au moment de la signature de de la notification de la convention de co-maîtrise d'ouvrage objet des présentes).~~

~~La convention de co-maîtrise d'ouvrage actuellement en cours d'exécution a donc pour objet de confier à la commune de Gennevilliers le soin de suivre et réaliser, au nom et pour le compte des autres personnes publiques signataires, l'opération de travaux telle que décrite ci-dessus.~~

~~A titre d'information non exhaustive, la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine ont désigné, au titre de la convention objet des présentes, la commune de Gennevilliers en qualité de maître d'ouvrage unique.~~

~~Dans le respect du programme de travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtés conjointement par les maîtres d'ouvrage, et tels qu'annexés à la convention de co-maîtrise d'ouvrage initiale, le maître d'ouvrage unique s'est engagé à :~~

- ~~— Définir les conditions administratives et techniques, permettant la réalisation et l'exécution de l'opération ;~~
- ~~— Engager les consultations nécessaires à la désignation d'un mandataire en charge de la réalisation de l'opération ;~~
- ~~— Procéder à la passation, à la conclusion et à la signature de l'ensemble des actes et marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération ;~~
- ~~— Assurer le suivi de l'exécution des différents marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération ;~~
- ~~— Assurer la réception des ouvrages et le suivi des levées des réserves ;~~
- ~~— Assurer, si nécessaire, la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement ;~~
- ~~— Assurer la restitution des différentes garanties à l'issue de l'expiration de la période de garantie (retenue de garantie, garantie à première demande, caution personnelle et solidaire) ;~~
- ~~— Assurer la remise des ouvrages aux différents maîtres d'ouvrage ;~~

~~— Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de toute action intentée, dans le cadre de la réalisation de l'opération ;~~

~~— Prendre toute mesure et décisions rendues nécessaires pour la bonne conduite ou la réussite du projet.~~

~~En outre, d'ouvrage unique doit, pour l'ensemble de ces missions, respecter toutes les procédures légales et réglementaires en vigueur, notamment en matière de passation des marchés publics, d'urbanisme, de sécurité, d'hygiène, d'environnement et du code du travail,...~~

~~De plus, le maître d'ouvrage unique ne perçoit aucune rémunération pour la conduite de ses missions.~~

~~Enfin, et d'une manière plus générale, la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 22 octobre 2018 entre la commune de Gennevilliers, la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en vue de la réalisation des travaux de requalification des voiries respectivement situées rue de la Bongarde et avenue de la Longue Bertrane, fixe les droits et les obligations réciproques de chacune des parties contractantes.~~

Un avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage initiale conclue entre la commune de Gennevilliers, la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en vue de la réalisation des travaux de requalification des voiries respectivement situées rue de la Bongarde et avenue de la Longue Bertrane a été signé le 12 janvier 2021. L'avenant n°1 en question avait pour objet de définir la répartition et le mode de règlement des dépenses entre les parties contractantes à la convention précitée.

~~La commune de Gennevilliers était ainsi en charge du règlement des factures des prestataires au titre de l'exécution financière des marchés publics nécessaires (prestations de services, travaux) à la réalisation de l'opération. De même, à chaque fois qu'une facture devait être mandatée, la commune de Gennevilliers devait émettre un titre de recettes équivalent à la répartition financière suivante :~~

~~37,81 % pour la commune de Villeneuve-la-Garenne ;
33,10 % pour l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine ;
29,09 % pour la commune de Gennevilliers.~~

~~Par ailleurs, en vertu de l'avenant n°1 précité, il a été procédé à la désignation d'un représentant de chacune des parties contractantes au niveau des instances de pilotage du projet, nommées comités de pilotage.~~

~~Le présent avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage initiale acte la résiliation anticipée de cette dernière. Il fait suite à la décision de suspension de l'opération d'aménagement validée par toutes les parties prenantes en lien avec les recherches de financement infructueuses, les incertitudes actuelles pesant sur les capacités de financement des parties à la convention ainsi que les dépenses supportées par la Ville de Gennevilliers.~~

Toutefois, il est désormais nécessaire de procéder à la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage initiale signée le 22 octobre 2018 entre la commune de Gennevilliers, la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en vue de la réalisation des travaux de requalification des voiries respectivement situées rue de la Bongarde et avenue de la Longue Bertrane, et ceci, afin de résilier cette dernière à l'amiable.

En effet, la suspension de l'opération d'aménagement validée par toutes les parties prenantes, les recherches de financement infructueuses se rapportant à l'opération et les incertitudes actuelles pesant sur les capacités de financement des parties à la convention et considérant que les dépenses que le projet suspendu fait peser sur la ville de Gennevilliers, nécessitent une résiliation anticipée de la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 22 octobre 2018 entre la commune de Gennevilliers, la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Ceci rappelé, il est ensuite conclu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DU PRESENT AVENANT N°2

Le présent avenant n°2 a pour objet d'acter la résiliation et prévoir et d'organiser entre la commune de Gennevilliers, la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine les conditions opérationnelles, juridiques et financières de la fin de leurs relations contractuelles au titre de l'exécution de la convention de co-maîtrise d'ouvrage initiale signée le 22 octobre 2018, entre la commune de Gennevilliers, la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, en vue de la réalisation des travaux de requalification des voiries respectivement situées rue de la Bongarde et avenue de la Longue Bertrane.

ARTICLE 2 — RESILIATION VOLONTE DES PARTIES

Les parties, par le présent article, expriment leur volonté explicite de procéder. Par la présent avenant n°2, les parties conviennent de mettre un te à la résiliation à l'amiable à leurs relations contractuelles qui étaient organisées par de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, initiale signée le 22 octobre 2018 entre la commune de Gennevilliers, la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en vue de la réalisation des travaux de requalification des voiries respectivement situées rue de la Bongarde et avenue de la Longue Bertrane.

Cesseront donc à compter de la date de notification aux parties du présent avenant n°2 toutes les obligations contractuelles de ces dernières résultant de l'exécution de la convention de co-maîtrise d'ouvrage précitée.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification aux parties contractantes, après accomplissement des formalités administratives et juridiques préalables et nécessaires à la résiliation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Les parties cesseront donc à compter de la notification du présent avenant, les obligations contractuelles liées à l'exécution de cette convention de co-maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 3 - CONSEQUENCES FINANCIERES DE LA RESILIATION INCIDENCES FINANCIERES

Commenté [EG3]: Peu précis - à compter de la date de signature de l'avenant par toutes les parties

La résiliation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage initiale signée le 22 octobre 2022 entre la commune de Gennevilliers, la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en vue de la réalisation des travaux de requalification des voiries respectivement situées rue de la Bongarde et avenue de la Longue Bertrane n'emporte aucune conséquence financière pour les parties contractantes.

~~Au surplus, compte tenu des circonstances justifiant de procéder à la résiliation amiable de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, les parties renoncent au bénéfice d'une indemnité pour expiration anticipée de la convention précitée.~~

Commenté [RM4]: Proposition de suppression car sujet non abordé dans la convention initiale

ARTICLE 4 – RENONCIATION A RECOURS

~~Les clauses de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, modifiée par l'avenant n°1 demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.~~

Commenté [EG5]: Je ne comprends pas ce point dans la mesure où la convention est résiliée + tout recours gracieux ou contentieux est évacué

Le présent avenant n°2 est réputé régler définitivement les conditions, modalités et conséquences de la résiliation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage initiale signée le 22 octobre 2022 entre la commune de Gennevilliers, la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en vue de la réalisation des travaux de requalification des voiries respectivement situées rue de la Bongarde et avenue de la Longue Bertrane.

~~Ses stipulations sont applicables à la résiliation avec celles de la convention de co-maîtrise d'ouvrage auxquelles il est renvoyé au sein de l'avenant et celles qui n'ont pas été modifiées par ce dernier. Par la signature du présent avenant, les parties renoncent à tout recours gracieux ou contentieux ou à toute prétention ou réclamation de quelque nature que ce soit, de manière irrévocable et définitive, pour des faits connus à la date de notification du présent avenant et relatifs à l'objet de l'avenant (cf. préambule et article 1).~~

~~Cet avenant constitue un tout indivisible de telle sorte que les parties ne pourront se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à l'autre partie indépendamment de tout.~~

ARTICLE 5 – CARACTERE EXECUTOIRE DU PRESENT AVENANT N°2

~~Le présent avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage initiale susmentionnée prendra effet à compter de sa date de notification aux parties contractantes respectives par courrier en recommandé avec accusé de réception, et ceci, après accomplissement des formalités administratives et juridiques préalables et nécessaires.~~

Commenté [BM6]: Déplacé à l'article 2

ARTICLE 6 – DIFFERENDS ET LITIGES

~~En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant au présent avenant n°2, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.~~

Dans l'hypothèse où elles ne parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels le présent avenant n°2 pourra donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres dispositions de la convention initiale de co-maîtrise d'ouvrage signée le 22 octobre 2018 entre la commune de Gennevilliers, la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en vue de la réalisation des travaux de requalification des voiries respectivement situées rue de la Bongarde et avenue de la Longue Bertrane, et de son avenant n°1 subséquent, qui ne sont pas contredites par le présent avenant n°2, restent en vigueur, jusqu'à la date de résiliation définitive de la convention de co-maîtrise d'ouvrage précitée.

Commenté [BM7]: Déplacé à l'article 4

ANNEXE (S) AU PRESENT AVENANT N°2

- [Programme d'opération](#)
- [Convention de co-maîtrise d'ouvrage](#)
- [Présentation du solde des opérations](#)

Fait en : **trois exemplaires originaux,**

A Gennevilliers, le : 2023.

SIGNATURES DES PARTIES :

Pour la commune de GENNEVILLIERS :
son Maire,

Patrice LECLERC

Pour la commune de VILLENEUVE-LA-GARENNE :
son Maire,

Pascal PELAIN

Pour l'EPT BOUCLE NORD DE SEINE :

son Président,

Yves REVILLON